

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2011

---

CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES MINEURS ACCUEILLIS  
DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER - (n° 3925)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« écrit »,

insérer les mots :

« par l'organisateur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'étendre l'obligation d'information des parents pesant sur l'organisateur aux éléments fournis lors de la demande d'enregistrement.